

L'ARRIVEE DU TELEPHONE A SAINT-URBAIN



Si **fin 2005**, l'ADSL est disponible dans la commune, que la plupart des habitants, jeunes compris, possède un portable, il n'était pourtant pas si évident au début du 20^{ème} siècle de prévoir la destinée du téléphone. Le téléphone a de multiples origines. Mais toutes convergent vers **Alexander Graham Bell**, humaniste d'origine écossaise, et **Thomas A. Watson**, qui partage avec le premier l'honneur de l'invention.

La première évocation de la mise en service du téléphone date du conseil municipal du **18 juin 1911**, dans lequel le conseil décline la proposition d'installation du téléphone par le Préfet ... « à cause des nombreux emprunts qu'il a déjà faits, de ne pouvoir accepter la dite proposition, malgré l'insistance de Mr Le Gall et le don généreux de 25 francs offert par Mr De Boisanger ». Aujourd'hui ce refus à posteriori nous paraît totalement incompréhensible.

Le 30 mai 1913, le sujet est de nouveau d'actualité. Mais le conseil « est d'avis qu'il soit d'abord procédé à une enquête pour connaître les engagements financiers incombant de ce fait à la commune, tant pour l'installation elle-même, que pour la continuation du service et désigne comme devant faire partie de la commission d'enquête messieurs De Parcevaux, adjoint, Toulec, conseiller et Cloarec, menuisier.

La séance du **8 juin 1913**, à huit heures du matin nous évoque « le rapport présenté par la commission d'enquête » Le détail est ainsi exposé :

« - remboursement annuel pour emprunt 50 F
- traitement annuel du gérant 100 F
- location annuelle d'une cabine téléphonique 25 F »

plus les frais d'installation d'une cabine 50 F. Le total général est donc de 225 F. »

Cette année 1913 ne verra pas l'arrivée du téléphone car « le conseil après avoir délibéré, vu les dépenses qu'il faut engager [...]

vu l'état peu propice des finances de la commune qui est obligée d'avoir recours annuellement à un vote de 14 à 15 centimes pour insuffisance de revenus décide qu'il y a lieu de surseoir à l'installation du téléphone jusqu'à création dans la commune d'une taxe d'octroi sur l'alcool. » Demande de création qu'elle fait ce jour-même à l'administration.

La séance du **28 novembre 1913** présente les modalités du futur octroi. Ils veulent un octroi sur une « période maxima », « sur toute l'étendue de la commune », « que les produits taxés soient l'alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits, liqueurs absinthes », « que la taxe soit élevée à quinze francs par hectolitre. »

La guerre mondiale de **1914-1918** va freiner l'arrivée du téléphone. Les priorités se trouvent ailleurs, et le projet ne ressurgit que lors de la séance du **27 février 1918**, quand la commune décide de prolonger l'octroi sur les alcools, justifiant sa décision par les dépenses futures, « vu

*que le téléphone sera un jour venant très probablement installé dans la commune. » La taxe est prolongée jusqu'au **31 décembre 1924**.*

Lors de la session du **19 mai 1919**, le conseil réagit comme en **1913**, et s'il « *est d'avis, en principe, qu'il y a lieu d'installer un téléphone dans la commune. mais désire d'abord connaître les engagements financiers incombant à la commune tant pour l'installation elle-même que pour la continuation du service* ». et décide de « *faire une enquête pour connaître le prix du local téléphonique et le traitement demandé par la personne chargée de recevoir et de distribuer les messages .*»

Le 26 décembre 1920, « *Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M Le Directeur des Postes et Télégraphes du Finistère*» qui « *donne des renseignements des plus précis* ». Et le conseil municipal, « *comme il en a déjà exprimé le désir demande à l'unanimité que la commune soit doté du service téléphonique.* » L'arrivée du téléphone semble imminente.

le 27 février 1921, le conseil « *renouvelle sa demande d'incorporation au réseau téléphonique départementale et prend l'engagement*
- *de mettre gratuitement à la disposition de l'Administration des Postes un local pour l'installation du téléphone*
- *d'assurer les frais d'aménagement sous la direction de l'administration des Postes de la cabine téléphonique*
- *de supporter les frais de gérance du téléphone, ainsi que ceux de la distribution des télégrammes et des avis d'appels téléphoniques* »

La demande est renouvelée en **novembre 1921** à l'Administration faute de réponse de sa part.

Le 15 février 1923, les douze membres du conseil prennent « *connaissance des instructions générales données par M le Directeur départemental des Postes et Télégraphes* ». Et « *décide*
- *Mlle Pédel Marie Joséphine, débitante de tabacs, maîtresse couturière habitant la maison proposée pour l'installation de la cabine téléphonique serait la gérante du téléphone et sa soeur Mademoiselle Pédel Marie-Yvonne cohabitant avec elle et de même profession, la gérante-suppléante.*
- *Mlle Le Roux Marie, la distributeuse et Madame Callec Guillaume, la distributeuse-suppléante, toutes deux de bonne conduite et journalières au Bourg.*

*La distribution ne serait gratuite que pour le bourg seulement : les habitants hors l'agglomération paieraient à raison des kilomètres parcourus
L'indemnité à payer à la gérante est fixe à titre d'essai pour la première année à 250 francs... »*

Julien POUPON